

COMPE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2005 A ANDEVILLE

Monsieur MOREL souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire et remercie *Monsieur le Président* d'avoir choisi Andeville pour débattre de sujets aussi importants en espérant que ces discussions produiront des réponses communautaires.

Monsieur le Président remercie *Monsieur MOREL* et présente Monsieur Emilien MARQUES MONTEIRO qui remplace Marion SAUMET et qui sera donc chargé du suivi du contrat territorial et des questions techniques relatives à l'assainissement

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à respecter une minute de silence en la mémoire de *Monsieur Claude PECHER*, 1^{er} adjoint de la commune de Fresneaux – Montchevreuil qui nous a quitté en juillet dernier.

I – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Denis VAN HOUTTE est élu à l'unanimité secrétaire de séance

II - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2005 :

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 23 juin 2005 ne soulève aucune question et est donc ***adopté à l'unanimité.***

Monsieur TOSCANI souhaite apporter des précisions quant à l'élection du Vice Président : il précise que son choix a été motivé par la qualité des candidats et non pour voter contre le Conseil Municipal d'Amblainville contrairement à ce qui a pu être indiqué par la presse.

III – RELEVÉ DES DECISIONS DES BUREAUX DU 18 JUILLET ET 15 SEPTEMBRE 2005 :

Le Président présente les décisions prises lors des bureaux du 18 juillet et 15 septembre 2005 en vertu de la délégation accordée.

Madame DUCLAY s'interroge sur une différence de coût prévisionnel concernant l'opération d'extension du musée. Monsieur le Président lui précise qu'il s'agit d'une répartition par tranche qui sera plus précisément expliquée lors du vote de la demande de subvention DDR.

IV - : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons

Article 1 – Aménagement de l'espace :

Monsieur le Président propose de surseoir à statuer concernant l'application du droit des sols et le droit de préemption urbain dans l'attente d'obtenir des informations juridiques plus approfondies. Cette question sera représentée lors de la prochaine modification de statuts devant intervenir pour le mois d'août 2006.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le sursis à statuer concernant ces compétences

Article 2 – Développement économique :

Monsieur le Président propose de modifier la liste des zones d'activités d'intérêt communautaire en y ajoutant la zone d'Ivry le Temple dans la mesure où la Communauté de Communes rembourse les emprunts relatifs à cette zone.

Monsieur LEBLANC précise que la friche Norinco ne constitue pas exclusivement une zone d'activités.

Monsieur le Président précise que le contenu de cette compétence reste identique à savoir « Aménagement, gestion et commercialisation ».

Dans le cadre de cette nouvelle rédaction, le 2^{ème} alinéa n'a donc plus à figurer dans les statuts.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification de l'article « développement économique ».

Article 3 - Environnement :

Monsieur le Président rappelle que 6 communes sur 21 ne sont pas assainies et ne pourront l'être compte tenu du coût financier des travaux qui impliquerait un prix du m³ d'eau prohibitif.

Ainsi, la Communauté de Communes des Sablons a pris, au 1^{er} janvier 2005, la compétence « études » pour mener à bien la réflexion sur la possibilité de prendre une compétence globale en matière d'eau et assainissement.

Cette étude a été menée dans l'objectif de bâtir une planification des travaux sur l'ensemble du territoire en respectant la programmation faite par le SIBE, le Syndicat des Eaux de Saint Crépin, la commune d'Hénonville et la commune d'Ivry le Temple.

Monsieur le Président tient à féliciter particulièrement les bureaux d'études BR environnement, Horizon 2015 et BERT consultant .

Madame LEMAIRE, bureau d'étude BR environnement, présente les aspects techniques de l'étude et précise que le choix s'est porté pour le secteur sud sur le raccordement des communes de Monts et Neuville Bosc à la station d'Hénonville et sur la réalisation d'un réseau collectif fractionné sur la commune de Chavençon.

Pour le secteur nord, l'option du raccordement de Montherlant, Pouilly et Valdampierre à la station de Villeneuve les Sablons a été retenue, Fresneaux Montchevreuil devant faire l'objet d'un réseau d'assainissement collectif fractionné.

Au total, le coût des travaux, études et maîtrise d'oeuvre s'élève à 30 425 276 € HT pour des travaux s'échelonnant de 2006 à 2014.

Madame LEMAIRE précise que le chiffrage des travaux du SIBE est basé sur un AVP et sur le schéma directeur d'assainissement.

Monsieur VASQUEZ demande quelle part des 30 millions de travaux sera consacrée aux communes non assainies. Madame LEMAIRE répond que 15 millions d'euros seront consacrés à ces communes. *Monsieur VASQUEZ* souligne alors que ces 15 millions serviront à assainir 8 % de la population des Sablons.

Monsieur le Président rappelle que ce projet est motivé par la solidarité communautaire et que dans le montant total des travaux sont compris la réalisation d'une station d'épuration à Hénonville et l'assainissement de Valdampierre.

Monsieur le Président précise par ailleurs que les communes de Dieudonne et Belle Eglise seront assainies par le SIBE.

Monsieur RECHENMANN, cabinet Horizon 2015, présente la méthode lui ayant permis d'obtenir une projection du montant de la redevance assainissement – part collective.

Il précise que l'excédent du SIBE sera repris par la Communauté de Communes des Sablons déduction faite du coût des travaux d'assainissement des communes de Dieudonne et Belle Eglise restant à la charge de ces dernières.

Deux hypothèses ont été bâties : la première ne comprenant pas de subvention et la seconde se basant sur un subventionnement à hauteur de 50 % des investissements.

La redevance d'assainissement communautaire hors délégations serait de 1,78 €/m³ sans subvention et 1,12 €/m³ avec subvention. Une période de convergence allant de 5 à 10 ans pourrait être retenue pour parvenir à cette redevance communautaire.

Monsieur BERT, cabinet Bert consultant, présente les aspects juridiques de cette prise de compétence.

S'agissant des syndicats présentant un chevauchement de périmètre avec la communauté de communes des Sablons trois options peuvent être retenues :

- le retrait / transfert qui présente l'avantage pour la CCS d'assurer pleinement la compétence sur son territoire mais qui nécessite le consentement des syndicats concernés.

- la représentation / substitution qui empêche la CCS d'exercer pleinement la compétence mais qui présente l'avantage de maintenir en l'état les syndicats existants.

- la création d'un syndicat mixte qui présente l'avantage de l'existence d'une seule structure de gestion de la compétence mais qui exige l'accord de l'ensemble des syndicats existants.

Monsieur BERT précise que dans le cadre du transfert de compétence, les emprunts et le personnel sont automatiquement transférés.

Madame CORNELY s'interroge sur le devenir des ressources en eau d'ici 20 ans.

Monsieur le Président tient à souligner que cette étude a produit des résultats raisonnables qui vont dans le sens de l'esprit communautaire. Il tient par ailleurs à réaffirmer à Monsieur le Maire de Belle Eglise présent dans la salle que la programmation du SIBE sera intégralement respectée.

Monsieur BERT précise à *Monsieur MOREL* que si le transfert de compétence se réalisait dans le cadre du mécanisme de représentation / substitution, la CCS serait privée d'une manne financière importante du fait de l'importance de Méru. Cette prise de compétence n'aurait en réalité que peu d'intérêt.

Monsieur Du PLESSIS d'ARGENTRE reproche à la CCS d'avoir reçu tardivement le rapport de synthèse de l'étude qui est complexe. Il compare ainsi le Conseil Communautaire à une simple chambre d'enregistrement. Il note par ailleurs que les habitants du SIBE vont devoir payer environ 400 à 500 francs de plus par foyer alors qu'ils sont déjà assainis.

Monsieur BOUILLIANT tient à rappeler que ce dossier a été suivi par un comité de pilotage regroupant plusieurs maires et les présidents des syndicats d'assainissement existants. Ce comité s'est réuni depuis le mois de mars au moins 7 fois. Il souligne par ailleurs que l'augmentation du prix du m³ d'eau sera bien plus importante dans les communes actuellement non assainies : à titre d'exemple, à Monts, le m³ est à 7 francs. *Monsieur BOUILLIANT* précise par ailleurs que cette prise de compétence par la CCS va non seulement dans le sens de l'intercommunalité et ce grâce notamment aux efforts de la commune de Méru, mais également dans le sens d'une meilleure protection de l'environnement et donc une meilleure sauvegarde des ressources en eau.

Monsieur TANKERE précise que ce comité de pilotage a été créé lors d'une réunion de bureau et qu'il était ouvert à tous les maires se déclarant intéressés par ce dossier.

Monsieur le Président rappelle que cette prise de compétence a été largement présentée à la dernière réunion de bureau et que les élus communautaires peuvent s'adresser aux services de la CCS pour obtenir des informations complémentaires.

Monsieur LATOUR souligne que cette prise de compétence va dans le sens d'une mutualisation des coûts et qu'il s'agit d'une décision importante pour l'avenir. Il exprime toutefois son regret quant au délai trop court pour l'examen de ce dossier.

Monsieur Du PLESSIS d'ARGENTRE signale qu'il est favorable à cet esprit de mutualisation.

Monsieur LEBLANC tient à préciser que sans cette prise de compétence, au niveau du SIBE, il pouvait être envisagé, compte tenu de l'excédent budgétaire, de baisser le prix du m³ d'eau. Il rappelle par ailleurs que les résultats de l'étude sont fonction du rythme de réalisation des investissements. Les choix en matière d'emprunt et de programmation des travaux seront réalisés par le Conseil Communautaire. *Monsieur LEBLANC* souligne qu'il est important de se positionner au niveau de l'agence de l'eau avant la mise en place de son nouveau programme au 1^{er} janvier 2007.

Monsieur VASQUEZ demande à ce que la Communauté de Communes s'engage sur l'évolution du prix du m³ d'eau.

Monsieur le Président répond qu'il ne peut s'engager sur une évolution de la redevance assainissement (part collective) et précise qu'elle sera votée chaque année par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président tient par ailleurs à excuser l'absence de *Monsieur LECLERC*, Vice Président chargé des questions d'eau et assainissement malheureusement indisponible ce jour.

Monsieur le Président propose de prendre la compétence SPANC à compter du 1^{er} janvier 2006 en matière de suivi technique et de contrôle.

Monsieur MOREL rappelle que les maires conservent leur pouvoir de police en matière de contrôle.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette prise de compétence, Messieurs VASQUEZ et Du PLESSIS d'ARGENTRE s'étant abstenus.

Article 4 – Voirie et transport :

Le Président propose de compléter le dernier alinéa « Aménagement routier de sécurité desservant des équipements publics supra communaux » en ajoutant « ou favorisant l'implantation ou l'extension d'entreprises créatrices d'emplois sur le territoire des Sablons ».

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette modification.

Article 11 – Equipements et services publics :

Monsieur le Président rappelle que la compétence pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil et d'une aire de grand passage pour les gens du voyage incombe actuellement à la commune de Méru.

Le choix réalisé par les élus de Méru soulevant de vives réticences au niveau de la population d'Andeville, *Monsieur le Président* propose que la CCS prenne la compétence et implante ces aires d'accueil entre l'autoroute A16 et la RD 205, entre Méru et Amblainville, à 2,5 km de l'entrée de cette dernière commune.

Monsieur LEBLANC tient à rappeler que le choix du terrain a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal de Méru.

Monsieur MOREL se déclare favorable à cette prise de compétence dans la mesure où elle permettra une meilleure concertation au niveau du territoire des Sablons et précise qu'il a été déçu par la position de *Monsieur LEBLANC* qui ne l'avait pas convié à la réunion du Conseil Municipal de Méru ayant pour ordre du jour le choix du terrain de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur LEBLANC rappelle la grande difficulté de trouver un terrain : il s'agissait de la 6^{ème} proposition, toutes les précédentes ayant aussitôt provoqué des protestations des habitants de Méru.

Monsieur MOKTHARI souhaite préciser que le groupe socialiste a émis un vote favorable sous réserve d'un accord préalable de la commune d'Andeville. Il souhaite qu'un dialogue soit entamé. Il constate que la proposition de terrain sur la commune d'Amblainville a été faite sans concertation et qu'il serait donc souhaitable d'ajourner cette prise de compétence.

Monsieur VASQUEZ ne se déclare pas opposé à une prise de compétence par la CCS. A ce titre, il rappelle qu'une réunion devait être organisée avec les maires concernés. Il souligne par ailleurs, que *Monsieur TANKERE* avait jugé inopportun de placer ces aires d'accueil en face de la zone d'activités « Les Vallées ».

Le choix du terrain sur la commune d'Amblainville pose également le problème de la scolarisation des enfants.

Monsieur le Président précise que les enfants pourraient très bien être scolarisés à Méru : il suffit pour cela de passer une convention. Il rappelle également qu'il propose cette prise de compétence uniquement pour rendre service à la commune d'Andeville.

Monsieur VASQUEZ propose d'implanter ces aires d'accueil sur le territoire de la commune de Saint Crépin Ibouvillers entre la gendarmerie et l'usine Norfond. *Monsieur le Président* lui répond qu'il est impossible de construire à proximité de l'usine Norfond et que donc l'aire d'accueil se trouverait en limite des habitations.

Monsieur VASQUEZ précise qu'il emploiera tous les moyens y compris ceux à la limite de la légalité pour que ces aires d'accueil ne soient pas à Amblainville.

Madame CHAPELOUX demande si l'ordre du jour est uniquement la prise de compétence ou la prise de compétence et le choix du terrain.

Monsieur le Président précise que l'ordre du jour est uniquement la prise de compétence mais que cette prise de compétence n'est envisageable que dans la mesure où le choix du terrain est arrêté.

Monsieur LATOUR demande si le terrain proposé est le meilleur choix ou s'il existe d'autres possibilités.

Monsieur le Président propose de surseoir à statuer et invite les communes de Méru, d'Andeville et d'Amblainville à se réunir.

Monsieur LEBLANC précise que la ville de Méru a choisi son terrain et ne reviendra pas sur ce choix.

Monsieur TANKERE précise que la prise de compétence par la CCS aurait permis de protéger l'ensemble des communes grâce au dispositif de la loi Sarkozy.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de surseoir à statuer quant à cette prise de compétence.

V -: Constitution d'un Pays

Monsieur le Président propose d'envisager la création d'un « pays » regroupant le Pays de Thelle, le Vexin-Thelle, le Thelle-Bray et les Sablons, soit 99 000 habitants.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une structure d'élaboration et non une structure de décision et que le Pays de Thelle et le Vexin-Thelle ont déjà délibéré favorablement.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la constitution d'un pays (Madame DUCLAY s'étant abstenue).

VI -: ZAC d'Amblainville

* *Monsieur le Président* propose de valider le cahier des charges de cession, location ou concession d'usage de terrains situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC Les Vallées à Amblainville qui a été établi conformément aux dispositions de l'article R.311-6 du Code de l'Urbanisme, de la loi SRU n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 Juillet 2003. Il a pour but de fixer les droits, charges et obligations incombant à la Communauté de Communes des Sablons et aux acquéreurs de lots de la ZAC les Vallées.

Monsieur VASQUEZ tient à préciser qu'il déplore d'avoir reçu tardivement ce document et qu'il ne voit pas l'intérêt de valider ce document dans la mesure où une délibération du Conseil Communautaire doit intervenir lors de chaque cession de terrain.

Monsieur LATOUR précise qu'à défaut de cahier des charges approuvé lors d'une cession, ce document s'imposera aux acquéreurs. Il est donc préférable d'adopter ce document qui présente de nombreuses garanties en matière d'aspect extérieur des constructions.

Monsieur le Président rappelle que ce document a été établi en coordination avec les services de la DDE et les élus de la commune d'Amblainville depuis 2 ans.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ce cahier des charges (Monsieur VASQUEZ s'étant abstenu).

* *Monsieur le Président* propose de signer un contrat de bail avec la société Bouygues télécom pour implanter une antenne sur un terrain de la ZAC, à proximité du bassin d'orage. Il signale que le Conseil Municipal d'Amblainville a délibéré favorablement pour une autorisation de principe

Monsieur LATOUR suggère de demander un loyer de 3 275 €uros.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la signature de ce contrat de bail

VII - : Méru : permis de démolir

Monsieur le Président sollicite l'autorisation pour déposer un dossier de permis de démolir dans le cadre de l'aménagement du pôle multimodal de Méru et de la création d'un parking rue Aristide Briand.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité l'engagement de cette procédure.

VIII – Etat des factures et des marchés réalisés selon la procédure adaptée:

Monsieur le Président présente l'état des factures et des marchés réalisés selon la procédure adaptée du 1^{er} Juin au 30 Août 2005.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

IX - : DDR 2005 – Extension du Musée de la Nacre et de la Tableterie

Monsieur le Président propose d'adopter un nouveau plan de financement des travaux d'extension du Musée de la Nacre et de la Tableterie à Méru. Pour une première tranche de 1 010 000 €uros H.T., l'Etat, au titre de la DDR, apporterait 350 000 €uros, le Conseil Régional 73 055 €uros et il resterait à la charge de la Communauté de Communes des Sablons 586 945 €uros.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ce nouveau plan de financement.

X – QUESTIONS DIVERSES

- Date des prochains Conseils Communautaires : 24 novembre et 15 décembre
- Réalisation d'un tennis couvert à Andeville : *Monsieur le Président* propose de réaliser un court de tennis couvert à Andeville sachant que cette opération est financée par le Conseil Général de l'Oise et la FFT.
-

Le Conseil Communautaire approuve la réalisation de cet équipement.

